

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 10h00, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUPONT Bernard, Doyen d'âge.

Présents

DUPONT B, GENOVESE D, VOISEY P,
NGUYEN-DINH S, PASQUIER C, POULET C,
SALOU N, GUEBEY D, BUFFET N,
PASQUIER D, LEVEILLE N, BOURRET M,
REDONDO M, SCRUFARI F, GUILLEN F,
QUINTELA N, DUCRETTET E,
NOIZET-MARET M, MAS JP, THABUIS H,
DELACQUIS A, DEBRABANT J, HEMISSI S,
LOUNIS A, EVERAERE J, BENEDETTI T,
GREVAZ M, TOUBIA Lili, SENNEGON C,
TOUBIA Lamita, PLATIAU- -VASSET M.

Absent(s) :

DURAND S procuration à POULET C
GUERBAA F procuration à MAS JP,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : TOUBIA Lamita

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : **24/03/26**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

26-10 : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

Suite aux résultats du 1^{er} tour de l'élection municipale qui s'est tenu le dimanche 15 mars 2026, et après l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, cette élection est « *présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* », qui est accompagné de deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal, constituant ainsi le bureau de vote.

Suite à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, il est dénombré 31 conseillers présents. Les conditions de quorum sont remplies.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Pour rappel, le CGCT prévoit en outre :

-Article L 2122 – 4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

-Article L 2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

Madame Mathilde PLATIAU- -VASSET Mathilde et Monsieur Camille SENNEGON.

Candidatures pour l'élection du maire :

Le Président demande qui parmi les membres du Conseil municipal souhaite se présenter aux fonctions de Maire.

Monsieur MAS Jean-Philippe est candidat à l'élection du Maire.

Le candidat peut faire une déclaration de candidature, limitée à 10 minutes.

Déroulement de l'élection du maire :

Chaque conseiller municipal dispose d'une enveloppe de vote et d'un bulletin vierge, pour chaque tour de scrutin. Ils doivent inscrire sur le bulletin le nom du candidat (ou choisir le vote blanc ou nul).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne pour voter. S'ils le souhaitent, les conseillers peuvent passer par l'isoloir.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20260321-26-10-DE Date de télétransmission : 24/03/2026 Date de réception préfecture : 24/03/2026
--

	Nom	Prénom	« a voté » ou « ne participe pas au vote » « a voté par procuration »
1	DUPONT	Bernard	« a voté »
2	GENOVESE	Dominique	« a voté »
3	VOISEY	Patrick	« a voté »
4	NGUYEN-DINH	Sylvie	« a voté »
5	PASQUIER	Christine	« a voté »
6	POULET	Christian	« a voté »
7	SALOU	Nadine	« a voté »
8	GUEBEY	Denis	« a voté »
9	BUFFET	Nathalie	« a voté »
10	PASQUIER	Didier	« a voté »
11	LEVEILLE	Nathalie	« a voté »
12	BOURRET	Myriam	« a voté »
13	REDONDO	Maria	« a voté »
14	SCRUFARI	François	« a voté »
15	GUILLEN	Françoise	« a voté »
16	QUINTELA	Nathalie	« a voté »
17	DURAND	Sandrine	« a voté par procuration »
18	DUCKETT	Eric	« a voté »
19	NOIZET-MARET	Maryline	« a voté »
20	MAS	Jean-Philippe	« a voté »
21	THABUIS	Hervé	« a voté »
22	DELACQUIS	Amélie	« a voté »
23	DEBRABANT	John	« a voté »
24	HEMISSI	Sami	« a voté »
25	GUERBAA	Fayçal	« a voté par procuration »
26	LOUNIS	Ahmed	« a voté »
27	EVERAERE	Julie	« a voté »
28	BENEDETTI	Thomas	« a voté »
29	GREVAZ	Maxime	« a voté »
30	TOUBIA	Lili	« a voté »
31	SENNEGON	Camille	« a voté »
32	TOUBIA	Lamita	« a voté »
33	PLATIAU- -VASSET	Mathilde	« a voté »

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

La feuille d'émargement est signée par chaque élu.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lecture des résultats du premier tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	33
f. Majorité absolue 1* :	17

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nombre de voix obtenues par les différents candidats : M. MAS Jean-Philippe : 33

Monsieur MAS Jean-Philippe est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de séance.

*Ainsi délibéré, le 21 mars 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.*

La Secrétaire de séance

TOUBIA Lamita

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20260321-26-10-DE Date de télétransmission : 24/03/2026 Date de réception préfecture : 24/03/2026
--

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal

33

L’ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l’ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L’ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l’avant-dernier alinéa de l’article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l’article L. 2113-8-2 du CGCT, par l’ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d’adjoints, par l’ordre de présentation sur cette liste.

L’ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d’âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l’élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l’application de l’article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MAS Jean-Philippe	23/10/1972	21/03/2026	33	Oui
2	Premier adjoint	Mme	SALOU Nadine	14/04/1964	21/03/2026	33	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	PASQUIER Didier	24/03/1967	21/03/2026	33	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	DELACQUIS Amélie	30/05/1978	21/03/2026	33	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	HEMISSI Sami	12/04/1984	21/03/2026	33	Oui
6	Cinquième adjoint	Mme	BOURRET Myriam	19/09/1968	21/03/2026	33	Oui
7	Sixième adjoint	M.	THABUIS Hervé	18/09/1973	21/03/2026	33	Oui
8	Septième adjoint	Mme	NOIZET-MARET Maryline	07/09/1971	21/03/2026	33	Oui
9	Huitième adjoint	M.	GUEBEY Denis	30/04/1966	21/03/2026	33	
10	Neuvième adjoint	Mme	GUILLEN Françoise	15/02/1969	21/03/2026	33	Oui
11	Conseiller municipal	M.	DUPONT Bernard	30/06/1937	15/03/2026	2819	
12	Conseiller municipal	M.	GENOVESE Dominique	21/07/1954	15/03/2026	2819	
13	Conseiller municipal	M.	VOISEY Patrick	22/10/1956	15/03/2026	2819	
14	Conseillère municipale	Mme	NGUYEN-DINH Sylvie	02/12/1956	15/03/2026	2819	
15	Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Christine	11/09/1958	15/03/2026	2819	
16	Conseiller municipal	M.	POULET Christian	30/01/1960	15/03/2026	2819	
17	Conseillère municipale	Mme	BUFFET Nathalie	18/04/1966	15/03/2026	2819	
18	Conseillère municipale	Mme	LEVEILLE Nathalie	29/04/1967	15/03/2026	2819	
19	Conseillère municipale	Mme	REDONDO Maria	31/01/1969	15/03/2026	2819	
20	Conseiller municipal	M.	SCRUFARI François	02/02/1969	15/03/2026	2819	
21	Conseillère municipale	Mme	QUINTELA Nathalie	27/06/1970	15/03/2026	2819	

Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint) ou conseiller.

22	Conseillère municipale	Mme	DURAND Sandrine	12/11/1970	15/03/2026	2819	
23	Conseiller municipal	M.	DUCRETTET Eric	14/07/1971	15/03/2026	2819	Oui
24	Conseiller municipal	M.	DEBRABANT John	05/06/1978	15/03/2026	2819	
25	Conseiller municipal	M.	GUERBAA Fayçal	12/10/1984	15/03/2026	2819	
26	Conseiller municipal	M.	LOUNIS Ahmed	25/11/1986	15/03/2026	2819	
27	Conseillère municipale	Mme	EVERAERE Julie	30/06/1992	15/03/2026	2819	
28	Conseiller municipal	M.	BENEDETTI Thomas	26/01/1994	15/03/2026	2819	
29	Conseiller municipal	M.	GREVAZ Maxime	04/05/1996	15/03/2026	2819	
30	Conseillère municipale	Mme	TOUBIA Lili	14/03/1998	15/03/2026	2819	
31	Conseiller municipal	M.	SENNEGON Camille	31/07/2003	15/03/2026	2819	
32	Conseillère municipale	Mme	TOUBIA Lamita	28/11/2004	15/03/2026	2819	
33	Conseillère municipale	Mme	PLATIAU - -VASSET Mathilde	13/05/2005	15/03/2026	2819	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Cluses, le 21/03/2026,




Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 10h00, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MAS Jean-Philippe, Maire.

Présents

DUPONT B, GENOVESE D, VOISEY P,
NGUYEN-DINH S, PASQUIER C, POULET C,
SALOU N, GUEBEY D, BUFFET N,
PASQUIER D, LEVEILLE N, BOURRET M,
REDONDO M, SCRUFARI F, GUILLEN F,
QUINTELA N, DUCRETTET E,
NOIZET-MARET M, MAS JP, THABUIS H,
DELACQUIS A, DEBRABANT J, HEMISSI S,
LOUNIS A, EVERAERE J, BENEDETTI T,
GREVAZ M, TOUBIA Lili, SENNEGON C,
TOUBIA Lamita, PLATIAU-VASSET M.

Absent(s) :

DURAND S procuration à POULET C
GUERBAA F procuration à MAS JP

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : TOUBIA Lamita

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/03/26.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

26-11 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maire et peut disposer de 9 adjoints au maximum (30% de l'effectif global du Conseil Municipal).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints à 9, au Conseil Municipal de la Ville de Cluses.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Fixe à 9 le nombre des adjoints au Conseil municipal de la ville de Cluses.**

Ainsi délibéré, le 21 mars 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

TOUBIA Lamita

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 10h00, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MAS Jean-Philippe, Maire.

Présents

DUPONT B, GENOVESE D, VOISEY P,
NGUYEN-DINH S, PASQUIER C, POULET C,
SALOU N, GUEBEY D, BUFFET N,
PASQUIER D, LEVEILLE N, BOURRET M,
REDONDO M, SCRUFARI F, GUILLEN F,
QUINTELA N, DUCRETTET E,
NOIZET-MARET M, MAS JP, THABUIS H,
DELACQUIS A, DEBRABANT J, HEMISSI S,
LOUNIS A, EVERAERE J, BENEDETTI T,
GREVAZ M, TOUBIA Lili, SENNEGON C,
TOUBIA Lamita, PLATIAU-VASSET M.

Absent(s) :

DURAND S procuration à POULET C
GUERBAA F procuration à MAS JP

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : TOUBIA Lamita

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : **26/03/26**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



26-12 : Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

Le CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes proposées doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le Maire nouvellement élu demande quelles listes d'adjoints souhaitent se présenter, puis fait imprimer ces listes par les services municipaux avant d'organiser le vote.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de la même façon que pour l'élection du Maire.

Déroulement de l'élection des adjoints :

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'approche de l'urne pour voter.

Chaque conseiller municipal dépose lui même l'enveloppe dans l'urne.

	Nom	Prénom	« a voté » ou « ne participe pas au vote » « a voté par procuration »
1	DUPONT	Bernard	« a voté »
2	GENOVESE	Dominique	« a voté »
3	VOISEY	Patrick	« a voté »
4	NGUYEN-DINH	Sylvie	« a voté »
5	PASQUIER	Christine	« a voté »
6	POULET	Christian	« a voté »
7	SALOU	Nadine	« a voté »
8	GUEBEY	Denis	« a voté »
9	BUFFET	Nathalie	« a voté »
10	PASQUIER	Didier	« a voté »
11	LEVEILLE	Nathalie	« a voté »
12	BOURRET	Myriam	« a voté »
13	REDONDO	Maria	« a voté »
14	SCRUFARI	François	« a voté »
15	GUILLEN	Françoise	« a voté »
16	QUINTELA	Nathalie	« a voté »
17	DURAND	Sandrine	« a voté par procuration »

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

18	DUCRETTET	Eric	« a voté »
19	NOIZET-MARET	Maryline	« a voté »
20	MAS	Jean-Philippe	« a voté »
21	THABUIS	Hervé	« a voté »
22	DELACQUIS	Amélie	« a voté »
23	DEBRABANT	John	« a voté »
24	HEMISSI	Sami	« a voté »
25	GUERBAA	Fayçal	« a voté par procuration »
26	LOUNIS	Ahmed	« a voté »
27	EVERAERE	Julie	« a voté »
28	BENEDETTI	Thomas	« a voté »
29	GREVAZ	Maxime	« a voté »
30	TOUBIA	Lili	« a voté »
31	SENNEGON	Camille	« a voté »
32	TOUBIA	Lamita	« a voté »
33	PLATIAU- -VASSET	Mathilde	« a voté »

La feuille d'émargement est signée par chaque élu.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lecture des résultats du premier tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	33
f. Majorité absolue 1* :	17

1* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nombre de voix obtenues par les différentes listes :
Liste MAS « Aïmons Cluses » : 33

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Proclamation de l'élection des adjoints :

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1) Nadine SALOU
- 2) Didier PASQUIER
- 3) Amélie DELACQUIS
- 4) Sami HEMISSI
- 5) Myriam BOURRET
- 6) Hervé THABUIS
- 7) Maryline NOIZET-MARET
- 8) Denis GUEBEY
- 9) Françoise GUILLEN

Ainsi délibéré, le 21 mars 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lamita

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal

33

L’ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l’ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L’ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l’avant-dernier alinéa de l’article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l’article L. 2113-8-2 du CGCT, par l’ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d’adjoints, par l’ordre de présentation sur cette liste.

L’ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d’âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l’élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l’application de l’article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MAS Jean-Philippe	23/10/1972	21/03/2026	33	Oui
2	Premier adjoint	Mme	SALOU Nadine	14/04/1964	21/03/2026	33	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	PASQUIER Didier	24/03/1967	21/03/2026	33	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	DELACQUIS Amélie	30/05/1978	21/03/2026	33	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	HEMISSI Sami	12/04/1984	21/03/2026	33	Oui
6	Cinquième adjoint	Mme	BOURRET Myriam	19/09/1968	21/03/2026	33	Oui
7	Sixième adjoint	M.	THABUIS Hervé	18/09/1973	21/03/2026	33	Oui
8	Septième adjoint	Mme	NOIZET-MARET Maryline	07/09/1971	21/03/2026	33	Oui
9	Huitième adjoint	M.	GUEBEY Denis	30/04/1966	21/03/2026	33	
10	Neuvième adjoint	Mme	GUILLEN Françoise	15/02/1969	21/03/2026	33	Oui
11	Conseiller municipal	M.	DUPONT Bernard	30/06/1937	15/03/2026	2819	
12	Conseiller municipal	M.	GENOVESE Dominique	21/07/1954	15/03/2026	2819	
13	Conseiller municipal	M.	VOISEY Patrick	22/10/1956	15/03/2026	2819	
14	Conseillère municipale	Mme	NGUYEN-DINH Sylvie	02/12/1956	15/03/2026	2819	
15	Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Christine	11/09/1958	15/03/2026	2819	
16	Conseiller municipal	M.	POULET Christian	30/01/1960	15/03/2026	2819	
17	Conseillère municipale	Mme	BUFFET Nathalie	18/04/1966	15/03/2026	2819	
18	Conseillère municipale	Mme	LEVEILLE Nathalie	29/04/1967	15/03/2026	2819	
19	Conseillère municipale	Mme	REDONDO Maria	31/01/1969	15/03/2026	2819	
20	Conseiller municipal	M.	SCRUFARI François	02/02/1969	15/03/2026	2819	
21	Conseillère municipale	Mme	QUINTELA Nathalie	27/06/1970	15/03/2026	2819	

Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseillère municipale	Mme	DURAND Sandrine	12/11/1970	15/03/2026	2819	
23	Conseiller municipal	M.	DUCRETTET Eric	14/07/1971	15/03/2026	2819	Oui
24	Conseiller municipal	M.	DEBRABANT John	05/06/1978	15/03/2026	2819	
25	Conseiller municipal	M.	GUERBAA Fayçal	12/10/1984	15/03/2026	2819	
26	Conseiller municipal	M.	LOUNIS Ahmed	25/11/1986	15/03/2026	2819	
27	Conseillère municipale	Mme	EVERAERE Julie	30/06/1992	15/03/2026	2819	
28	Conseiller municipal	M.	BENEDETTI Thomas	26/01/1994	15/03/2026	2819	
29	Conseiller municipal	M.	GREVAZ Maxime	04/05/1996	15/03/2026	2819	
30	Conseillère municipale	Mme	TOUBIA Lili	14/03/1998	15/03/2026	2819	
31	Conseiller municipal	M.	SENNEGON Camille	31/07/2003	15/03/2026	2819	
32	Conseillère municipale	Mme	TOUBIA Lamita	28/11/2004	15/03/2026	2819	
33	Conseillère municipale	Mme	PLATIAU - -VASSET Mathilde	13/05/2005	15/03/2026	2819	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Cluses, le 21/03/2026,




Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 10h00, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MAS Jean-Philippe, Maire.

Présents

DUPONT B, GENOVESE D, VOISEY P,
NGUYEN-DINH S, PASQUIER C, POULET C,
SALOU N, GUEBEY D, BUFFET N,
PASQUIER D, LEVEILLE N, BOURRET M,
REDONDO M, SCRUFARI F, GUILLEN F,
QUINTELA N, DUCRETTET E,
NOIZET-MARET M, MAS JP, THABUIS H,
DELACQUIS A, DEBRABANT J, HEMISSI S,
LOUNIS A, EVERAERE J, BENEDETTI T,
GREVAZ M, TOUBIA Lili, SENNEGON C,
TOUBIA Lamita, PLATIAU-VASSET M.

Absent(s) :

DURAND S procuration à POULET C
GUERBAA F procuration à MAS JP

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : TOUBIA Lamita

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/03/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

26-13 : Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1111-12 à 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Article L1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élue local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Après la lecture de la charte, une copie en est remise à chaque conseiller municipal ainsi que le chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par le Maire à chaque conseiller municipal, et de la remise des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre 1er de la 2e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Ainsi délibéré, le 21 mars 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lamita

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260321-26-13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026